

## 1. Identification du produit et de l'entreprise

<b>Identificateur de produit</b>	<b>Zinc Rich Cold Galvanizing Spray (4087-03)</b>
<b>Autres moyens d'identification</b>	Pas disponible
<b>Usage recommandé</b>	Recouvrement
<b>Restrictions d'utilisation</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Fabricant</b>	Nu-Calgon 2611 Schuetz Road St. Louis, MO 63043 US Téléphone 314-469-7000 / 800-554-5499 Numéro de téléphone d'urgence: 1-800-424-9300 (CHEMTREC)
<b>Fournisseur</b>	Voir ci-dessus

## 2. Identification des risques

<b>Dangers physiques</b>	Aérosols inflammables	Catégorie 1
	Gaz sous pression	Gaz liquéfié
<b>Dangers pour la santé</b>	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2
	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2
	Toxicité pour la reproduction	Catégorie 2
	Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3 - effets narcotiques
	Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Catégorie 2

**Dangers environnementaux** Non classé.

**Risques défini pour SIMDUT 2015** Non classé

**Éléments d'étiquetage**



**Mention d'avertissement** Danger

**Mention de danger** Aérosol extrêmement inflammable. Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Conseil de prudence**

**Prévention**

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'inflammabilité. Ne pas perforer ni brûler, même après usage. Se laver soigneusement après manipulation. Porter des gants, vêtements de protection, équipement de protection des yeux et du visage. Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

**Intervention**

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver avec beaucoup d'eau. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information). Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Consulter un médecin.  
EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.  
EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour la respiration. Appelez un CENTRE ANTIPOISON ou médecin si vous vous sentez mal.

**Stockage**

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Stocker dans un endroit bien ventilé. Garder sous clef. Conserver le récipient bien fermé.

**Élimination**

Éliminer le récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et internationale.

<b>SIMDUT 2015: Dangers pour la santé non classifiés ailleurs (DSNCA)</b>	Aucuns connus.
<b>SIMDUT 2015: Dangers physiques non classifiés ailleurs (DPNCA)</b>	Aucuns connus.
<b>Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA)</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Renseignements supplémentaires</b>	Aucune.

### 3. Composition / Renseignements sur les ingrédients

#### Mélange

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Distillats légers (pétrole), hydrotraités		64742-47-8	1-5*
Acétate de méthyl		79-20-9	10-30*
Gaz de pétrole liquéfiés adoucis		68476-86-8	30-60*
Toluène		108-88-3	15-40*
Oxyde de zinc		1314-13-2	0.1-1*
Zinc		7440-66-6	10-30*

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

**Remarques sur la composition** GHS États-Unis: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au paragraphe (i) du § 1910.1200.  
\*CANADA GHS: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial.

### 4. Premiers soins

<b>Inhalation</b>	EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour la respiration. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
<b>Peau</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver avec beaucoup d'eau. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information). En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
<b>Yeux</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Consulter un médecin.
<b>Ingestion</b>	Rincer la bouche. NE PAS provoquer le vomissement. Si le vomissement se produit spontanément, incliner la victime vers l'avant pour réduire le risque d'inhalation. Ne jamais rien faire boire ou avaler à une victime inconsciente ou si la victime a des convulsions. Obtenir immédiatement de l'attention médicale.
<b>Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés</b>	Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Irritation de la peau. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut provoquer des rougeur et des douleurs. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.
<b>Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire</b>	Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. En cas d'essoufflement, donner de l'oxygène. Les symptômes peuvent être différés.
<b>Informations générales</b>	S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical. Montrer cette fiche technique de santé-sécurité au médecin en consultation. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Porter des gants en caoutchouc et des lunettes de sécurité pourvues de protections latérales. Tenir hors de la portée des enfants. Ne pas percer ni incinérer le contenant. Ne pas entreposer à températures dépassant 49°C. Conserver à l'écart de toutes sources d'ignition. Ne pas fumer.

### 5. Mesures de lutte contre le feu

<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	Poudre. Mousse. Dioxyde de carbone. Brouillard d'eau.
<b>Méthodes d'extinction inappropriées</b>	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.

<b>Risques spécifiques provenant des produits chimiques</b>	Contenu sous pression. Un récipient sous pression peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme. Refroidir les conteneurs avec des quantités abondantes d'eau longtemps après l'extinction de l'incendie. Les pompiers doivent porter un appareil de respiration autonome.
<b>Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers</b>	Les pompiers doivent porter des vêtements protection complets ainsi qu'un appareil respiratoire autonome.
<b>Lutte contre l'incendie / instructions</b>	En cas d'incendie: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Ne pas déplacer la cargaison ou le véhicule si la cargaison a été exposée à la chaleur. Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Les récipients doivent être refroidis à l'eau pour prévenir la création de pression de vapeur. Pour un important incendie dans la zone de cargaison, utiliser un support à tuyau automatique ou des lances à eau autonomes, si possible. Sinon, se retirer et laisser brûler.
<b>Méthodes particulières d'intervention</b>	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause. Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
<b>Risques d'incendie généraux</b>	Aérosol extrêmement inflammable.
<b>Produits dangereux résultant de la combustion</b>	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes d'azote. Oxydes de carbone. Oxydes de zinc.

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

<b>Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence</b>	Tenir à l'écart le personnel non requis. Tenir à l'écart des zones basses. Tenir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Éviter de respirer les gaz. Ventiliter les espaces clos avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
<b>Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage</b>	Se reporter aux fiches de données de sécurité et/ou aux instructions. Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Tenir les matières combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Arrêter la fuite si cela peut se faire sans risque. Déplacer la bouteille vers un endroit sûr et ouvert si la fuite est irréparable. Isoler la zone jusqu'à dispersion du gaz. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.
<b>Précautions pour la protection de l'environnement</b>	Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Ne pas contaminer l'eau. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

## 7. Manutention et stockage

<b>Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention</b>	Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas manipuler, stocker ou ouvrir près d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Protéger le produit du rayonnement solaire direct. Récipient sous pression : ne pas perforer ni brûler, même après usage. Ne pas utiliser si le bouton de vaporisation est manquant ou défectueux. Ne pas pulvériser sur une flamme nue ou toute autre matière incandescente. Ne pas fumer pendant l'utilisation ou jusqu'à ce que la surface vaporisée soit complètement sèche. Ne pas couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer les récipients à de la chaleur, à une flamme, à des étincelles ou à d'autres sources d'ignition. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Ne pas réutiliser les récipients vides. Utiliser uniquement avec une ventilation appropriée. Ne pas respirer les gaz. Ne pas goûter ni avaler. Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement. Éviter une exposition prolongée. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver soigneusement après manipulation. Employer de bonnes pratiques d'hygiène du travail lors de la manipulation de ce matériau. Éviter le contact avec les yeux, la peau et des vêtements.
<b>Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités</b>	Garder sous clef. Récipient sous pression. Protéger du rayonnement solaire et ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Ne pas perforer, incinérer ou écraser. Ne pas manipuler ou stocker à proximité d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Ce produit peut accumuler des charges statiques qui peuvent causer des étincelles et devenir une source d'ignition. Stocker dans un endroit frais et sec, à l'écart de la lumière solaire directe. Stocker dans un endroit bien ventilé. Stocker à l'écart des matériaux incompatibles (Consulter la section 10 de la FDS). Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'abri de la chaleur, des flammes nues ou autres sources d'inflammation.

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Limites d'exposition

#### Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur	Forme
Acétate de méthyl (CAS 79-20-9)	LECT	757 mg/m3	
		250 ppm	

**Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)**

Composants	Type	Valeur	Forme
	MPT	606 mg/m3 200 ppm	
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)	MPT	200 mg/m3	Vapeur.
Oxyde de zinc (CAS 1314-13-2)	LECT	10 mg/m3	Respirable.
	MPT	2 mg/m3	Respirable.
Toluène (CAS 108-88-3)	MPT	188 mg/m3 50 ppm	

**Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Règlementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Acétate de méthyl (CAS 79-20-9)	LECT	250 ppm	
	MPT	200 ppm	
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)	MPT	200 mg/m3	Non aérosol.
Oxyde de zinc (CAS 1314-13-2)	LECT	10 mg/m3	Respirable.
	MPT	2 mg/m3	Respirable.
Toluène (CAS 108-88-3)	MPT	20 ppm	

**Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Acétate de méthyl (CAS 79-20-9)	LECT	250 ppm	
	MPT	200 ppm	
Oxyde de zinc (CAS 1314-13-2)	LECT	10 mg/m3	Fraction respirable.
	MPT	2 mg/m3	Fraction respirable.
Toluène (CAS 108-88-3)	MPT	20 ppm	

**Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Acétate de méthyl (CAS 79-20-9)	LECT	250 ppm	
	MPT	200 ppm	
Oxyde de zinc (CAS 1314-13-2)	LECT	10 mg/m3	Fraction respirable.
	MPT	2 mg/m3	Fraction respirable.
Toluène (CAS 108-88-3)	MPT	20 ppm	

**Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Acétate de méthyl (CAS 79-20-9)	LECT	757 mg/m3	
		250 ppm	
	MPT	606 mg/m3 200 ppm	
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)	MPT	1590 mg/m3	
		400 ppm	

**Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Oxyde de zinc (CAS 1314-13-2)	LECT	10 mg/m <sup>3</sup>	Fumées.
	MPT	5 mg/m <sup>3</sup>	Fumées.
		10 mg/m <sup>3</sup>	Poussières totales.
Toluène (CAS 108-88-3)	MPT	188 mg/m <sup>3</sup>	
		50 ppm	

**ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Acétate de méthyl (CAS 79-20-9)	PEL	610 mg/m <sup>3</sup>	
		200 ppm	
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)	PEL	400 mg/m <sup>3</sup>	
		100 ppm	
Oxyde de zinc (CAS 1314-13-2)	PEL	5 mg/m <sup>3</sup>	Fraction respirable.
		5 mg/m <sup>3</sup>	Fumées.
		15 mg/m <sup>3</sup>	Poussières totales.

**ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-2 (29 CFR 1910.1000)**

Composants	Type	Valeur
Toluène (CAS 108-88-3)	MPT	200 ppm
	Plafond	300 ppm

**ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH**

Composants	Type	Valeur	Forme
Acétate de méthyl (CAS 79-20-9)	LECT	250 ppm	
	MPT	200 ppm	
Oxyde de zinc (CAS 1314-13-2)	LECT	10 mg/m <sup>3</sup>	Fraction respirable.
	MPT	2 mg/m <sup>3</sup>	Fraction respirable.
Toluène (CAS 108-88-3)	MPT	20 ppm	

**États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).**

Composants	Type	Valeur	Forme
Acétate de méthyl (CAS 79-20-9)	LECT	760 mg/m <sup>3</sup>	
		250 ppm	
		610 mg/m <sup>3</sup>	
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)	MPT	200 ppm	
		100 mg/m <sup>3</sup>	
Oxyde de zinc (CAS 1314-13-2)	LECT	10 mg/m <sup>3</sup>	Fumées.
		5 mg/m <sup>3</sup>	Poussière.
	MPT	5 mg/m <sup>3</sup>	Fumées.
		15 mg/m <sup>3</sup>	Poussière.
Toluène (CAS 108-88-3)	LECT	560 mg/m <sup>3</sup>	
		150 ppm	
	MPT	375 mg/m <sup>3</sup>	
		100 ppm	

## Valeurs biologiques limites

### Indices d'exposition biologique de l'ACGIH

Composants	Valeur	Déterminant	Échantillon	Temps d'échantillonnage
Toluène (CAS 108-88-3)	0.3 mg/g	o-crésol, avec hydrolyse	Créatinine dans l'urine	*
	0.03 mg/L	Toluène	Urine	*
	0.02 mg/L	Toluène	Sang	*

\* - Pour des détails sur l'échantillonnage, veuillez consulter le document source.

## Directives au sujet de l'exposition

### Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée

Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8) Peut être absorbé par la peau.

Toluène (CAS 108-88-3)

Peut être absorbé par la peau.

### Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée

Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8) Peut être absorbé par la peau.

### Canada - LEMT pour le Québec : Désignation cutanée

Toluène (CAS 108-88-3)

Peut être absorbé par la peau.

### Canada - LEMT pour la Saskatchewan : Désignation cutanée

Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8) Peut être absorbé par la peau.

Toluène (CAS 108-88-3)

Peut être absorbé par la peau.

## Contrôles d'ingénierie appropriés

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

## Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

### Protection du visage/des yeux

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

### Protection de la peau

#### Protection des mains

Gants en caoutchouc. Confirmer d'abord avec un fournisseur connu.

#### Autre

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques Conformément aux directives de votre employeur.

### Protection respiratoire

Si les limites d'exposition risquent d'être dépassées, utiliser un appareil respiratoire approuvé de NIOSH.

### Dangers thermiques

Sans objet.

## Considérations d'hygiène générale

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants

## 9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect	Aérosol
État physique	Gaz.
Forme	Jet
Couleur	Grise / Noir
Odeur	Solvant
Seuil de l'odeur	Pas disponible.
pH	Pas disponible.
Point de fusion et point de congélation	Pas disponible.
Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition	Pas disponible.
Point d'écoulement	Pas disponible.
Densité	1.165 (liquide), 0.8074 (aérosol)
Coefficient de partage n-octanol/eau	Pas disponible.
Point d'éclair	Pas disponible.

<b>Vitesse d'évaporation</b>	Pas disponible.
<b>Inflammabilité (solides et gaz)</b>	Sans objet.
<b>Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité</b>	
<b>Limites d'inflammabilité - inférieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Limites d'inflammabilité - supérieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Limite d'explosibilité - inférieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Limite d'explosibilité - supérieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Tension de vapeur</b>	40-60 psi @ 130°F, 40-60 psi @ 70°F
<b>Densité de vapeur</b>	Pas disponible.
<b>Densité relative</b>	Pas disponible.
<b>Solubilité</b>	Pas disponible.
<b>Température d'auto-inflammation</b>	Pas disponible.
<b>Température de décomposition</b>	Pas disponible.
<b>Viscosité</b>	Pas disponible.

---

## 10. Stabilité et réactivité

---

<b>Réactivité</b>	Ce produit peut réagir avec des agents oxydants puissants.
<b>Risque de réactions dangereuses</b>	Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.
<b>Stabilité chimique</b>	Stable dans les conditions recommandées d'entreposage.
<b>Conditions à éviter</b>	Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques. Les contenants de type aérosol devient instable à températures dépassant 49°C (120.2°F).
<b>Matériaux incompatibles</b>	Agents comburants forts. Nitrates. Fluor Chlore
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes d'azote. Oxydes de carbone. Oxydes de zinc.

---

## 11. Données toxicologiques

---

<b>Voies d'exposition</b>	Yeux, contact avec la peau, inhalation, ingestion.
<b>Renseignements sur les voies d'exposition probables</b>	
<b>Ingestion</b>	Peut causer un malaise gastro-intestinal, des nausées ou des vomissements.
<b>Inhalation</b>	Toute inhalation prolongée peut être nocive. Risque présumé d'effets graves pour les organes par inhalation. Effets narcotiques.
<b>Peau</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>Yeux</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques</b>	Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmolement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeur et des douleurs. Les symptômes d'une surexposition peuvent comprendre des maux de tête, des vertiges, de la fatigue, des nausées et des vomissements.

### Renseignements sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë** Effets narcotiques.

### Composants

Acétate de méthyl (CAS 79-20-9)

#### Aiguë

*Cutané*

DL50

Rat

### Résultats d'épreuves

> 2000 mg/kg, 24 heures, ECHA

*Inhalation*

CL50

Rat

16000 - 32000 ppm, 4 heures, Smyth, Jr., H.F., et al. Range-finding toxicity data: list VI. American Industrial Hygiene Association Journal. Vol. 23 (1962). p. 95-107

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
<i>Orale</i> DL50	Lapin	3705 mg/kg, Industrial Medicine and Surgery. (Northbrook, IL) V.18-42, 1949-73. For publisher information, see IOHSA5. (41,31,1972). [RTECS]
	Rat	6482 mg/kg, ECHA
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i> DL50	Lapin	> 4000 mg/kg, 24 heures, ECHA > 2000 mg/kg, 24 heures, ECHA
<i>Inhalation</i> CL50	chat	> 6.4 mg/L, 6 heures, ECHA
	Rat	> 7.5 mg/L, 6 heures, ECHA > 6 mg/L, 4 heures, ECHA > 5.7 mg/L, 4 heures, ECHA > 5.3 mg/L, 4 heures, ECHA > 5.3 mg/L, 4 heures, ECHA > 5.2 mg/L, 4 heures, ECHA > 4.6 mg/L, 4 heures, ECHA > 4.5 mg/L, 4 heures, ECHA > 4.3 mg/L, 4 heures, ECHA > 0.1 mg/L, 8 heures, ECHA 5.2 mg/l/4h, LOLI
<i>Orale</i> DL50	Rat	> 20000 mg/kg, ECHA > 25 ml/kg, HSDB
Gaz de pétrole liquéfiés adoucis (CAS 68476-86-8)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i> DL50	Pas disponible	
<i>Inhalation</i> CL50	Rat	> 800000 ppm, 10 minutes, ECHA 1442738 mg/m3, 10 minutes, ECHA 1354944 mg/m3, 10 minutes, ECHA 570000 ppm, 10 minutes, ECHA 1443 mg/L, 10 minutes, ECHA 1355 mg/L, 10 minutes, ECHA
	souris	539600 ppm, 120 minutes, ECHA 520400 ppm, 120 minutes, ECHA 1237 mg/L, 120 minutes, ECHA 57 %, 120 minutes, ECHA 52 %, 120 minutes, ECHA
<i>Orale</i> DL50	Pas disponible	
Oxyde de zinc (CAS 1314-13-2)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i> DL50	Rat	> 2000 mg/kg, 24 heures, ECHA
<i>Inhalation</i> CL50	Rat	> 5700 mg/m3, 4 heures, ECHA



<b>Composants</b>	<b>Espèces</b>	<b>Résultats d'épreuves</b>
	souris	> 5.7 mg/L, 4 heures, HSDB
<i>Orale</i> DL50	Rat	> 15000 mg/kg, ECHA > 5000 mg/kg, ECHA > 5 g/kg, HSDB
	souris	> 5000 mg/kg, ECHA 2000 - 5000 mg/kg, ECHA
Toluène (CAS 108-88-3)		
<b>Aiguë</b> <i>Cutané</i> DL50	Lapin	> 5000 mg/kg, 24 heures, ECHA 12124 mg/kg, HSDB 14.1 ml/kg, HSDB
<i>Inhalation</i> CL50	Rat	26700 ppm, 1 heures, HSDB 12200 ppm, 2 heures, HSDB 8000 ppm, 4 heures, HSDB 5879 - 6281 ppm, 6 heures, ECHA 30 mg/L, 4 heures, ECHA 28.1 mg/L, 4 heures, ECHA 25.7 mg/L, 4 heures, ECHA
	souris	6405 - 7436 ppm, 6 heures, ECHA 5320 ppm, 8 heures, ECHA/HSDB 400 ppm, 24 heures, HSDB
<i>Orale</i> DL50	Rat	> 5000 mg/kg, ECHA 5580 mg/kg, ECHA 2.6 g/kg, HSDB
Zinc (CAS 7440-66-6)		
<b>Aiguë</b> <i>Inhalation</i> CL50	Pas disponible Rat	> 5410 mg/m3, 4 heures
<i>Orale</i> DL50	Rat	> 2000 mg/kg
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Provoque une irritation cutanée.	
<b>Minutes d'exposition</b>	Pas disponible.	
<b>Indice d'érythème</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur d'un œdème</b>	Pas disponible.	
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.	
<b>Valeur de l'opacité de la cornée</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur de la lésion de l'iris</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur des rougeurs de la conjonctive</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur d'un œdème de la conjonctive</b>	Pas disponible.	
<b>Jours de récupération</b>	Pas disponible.	

## Sensibilisation respiratoire ou cutanée

**Sensibilisation respiratoire** Pas disponible.

**Sensibilisation cutanée** L'exposition prolongée ou répétée peut causer l'assèchement, la délipidation et des dermatites.

**Mutagénicité** Non dangereux d'après les critères du SIMDUT/OSHA.

**Cancérogénicité** Non dangereux d'après les critères du SIMDUT/OSHA.

### Carcinogènes selon l'ACGIH

Cadmium (CAS 7440-43-9)

A2 Probablement cancérogène pour l'homme.

Plomb (CAS 7439-92-1)

A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.

### Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène

Cadmium (CAS 7440-43-9)

Probablement cancérogène pour l'homme.

### Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité

CADMIUM ET COMPOSÉS, sous forme de Cd, Fraction inhalable (CAS 7440-43-9)

Probablement cancérogène pour l'homme.

PLOMB ET COMPOSÉS INORGANIQUES, EN TANT QUE PB (CAS 7439-92-1)

Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.

### Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène

Cadmium (CAS 7440-43-9)

Effet cancérogène suspecté chez les humains.

Plomb (CAS 7439-92-1)

Effet cancérogène détecté chez les animaux.

### Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Cadmium (CAS 7440-43-9)

Volume 58, Volume 100C 1 Cancérogène pour l'homme.

Plomb (CAS 7439-92-1)

Volume 23, Supplement 7 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

Silice (CAS 7631-86-9)

Volume 68 - 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Solvant Stoddart (CAS 8052-41-3)

Volume 47 - 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Toluène (CAS 108-88-3)

Volume 47, Volume 71 - 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

### US - California Proposition 65 - CRT: Répertoire date/cancérogènes substance

Cadmium (CAS 7440-43-9)

Plomb (CAS 7439-92-1)

### États-Unis - Rapport NTP sur les cancérogènes : Cancérogène présumé

Plomb (CAS 7439-92-1)

Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérogène pour les humains

### États-Unis - Rapport NTP sur les cancérogènes : Cancérogène connu

Cadmium (CAS 7440-43-9)

Carcinogène connu chez l'homme.

### ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Cadmium (CAS 7440-43-9)

Cancer

**Toxicité pour la reproduction** Dangereux d'après les critères du SIMDUT. Susceptible de nuire au fœtus.

**Tératogénicité** Le toluène (benzène, méthyle-) présente un risque de toxicité pour le fœtus (poids fœtal réduit), des effets sur le comportement (effets sur l'apprentissage et la mémoire) et perte de l'audition (dans les mâles). Ces effets sont observés chez la progéniture de la souris exposée à l'inhalation de toluène à 1200 ou 1800 ppm. Ces effets sont observés en l'absence de toxicité maternelle.

**Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique** Effets narcotiques.

**Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées** Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Danger par aspiration** Pas disponible.

**Effets chroniques** Toute inhalation prolongée peut être nocive. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

## 12. Données écologiques

**Écotoxicité** Voir ci-dessous

### Données écotoxicologiques

#### Composants

Acétate de méthyl (CAS 79-20-9)

Algues IC50

#### Espèces

Algues

#### Résultats d'épreuves

120 mg/L, 72 heures

Crustacés CE50

Daphnia

1026.7 mg/L, 48 heures

#### Aquatique

Poisson CL50

Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)

295 - 348 mg/L, 96 heures

Composants	Espèces		Résultats d'épreuves
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)			
<b>Aquatique</b>			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia pulex)	2.7 - 5.1 mg/L, 48 heures
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	2.9 mg/L, 96 heures
Oxyde de zinc (CAS 1314-13-2)			
<b>Aquatique</b>			
Poisson	CL50	Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)	2246 mg/L, 96 heures
Toluène (CAS 108-88-3)			
Algues	IC50	Algues	433 mg/L, 72 heures
Crustacés	CE50	Daphnia	7.645 mg/L, 48 heures
<b>Aquatique</b>			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	5.46 - 9.83 mg/L, 48 heures
Poisson	CL50	Saumon coho, (Oncorhynchus kisutch)	8.11 mg/L, 96 heures
Zinc (CAS 7440-66-6)			
Algues	IC50	Algues	0.191 mg/L, 72 heures
Crustacés	CE50	Daphnia	0.524 mg/L, 48 heures
<b>Aquatique</b>			
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	0.56 mg/L, 96 heures
<b>Persistance et dégradation</b>	Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.		
<b>Potentiel de bioaccumulation</b>	Aucune donnée disponible.		
<b>Mobilité dans le sol</b>	Aucune donnée disponible.		
<b>Mobilité générale</b>	Pas disponible.		
<b>Autres effets nocifs</b>	On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).		

### 13. Données sur l'élimination

<b>Instructions pour l'élimination</b>	Consulter les autorités avant l'élimination. Contenu sous pression. Ne pas perforer, incinérer ou écraser. Éliminer ce produit et son récipient comme un déchet dangereux. Ne pas laisser la substance s'infiltrer dans les égouts/les conduits d'alimentation en eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
<b>Règlements locaux d'élimination</b>	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
<b>Code des déchets dangereux</b>	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
<b>Déchets des résidus / produits non utilisés</b>	Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).
<b>Emballages contaminés</b>	Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Ne pas réutiliser les récipients vides.

### 14. Informations relatives au transport

**Transport des marchandises dangereuses (TMD): Preuve de classification:** Méthode de Classification: Classée selon la partie 2, articles 2,1 à 2,8 du règlement sur le TMD. Le cas échéant, le nom de la technique et la classification du produit seront affichés ci-dessous.

**Ministère des Transports des États Unis. (DOT)**

**Requêtes fondamentales pour le transport:**

<b>Numéro UN</b>	UN1950
<b>Appellation réglementaire adéquate</b>	Aérosols, inflammable (chacun ayant une capacité maximale d'un litre)
<b>Classe de danger</b>	Limited Quantity - US
<b>Dispositions particulières</b>	N82

Exceptions liées au 306

conditionnement

Conditionnement autrement Aucune

qu'en vrac

Conditionnement en vrac Aucune

**Transport des marchandises dangereuses (TMD - Canada)**

Requêtes fondamentales pour le transport:

Numéro UN UN1950

Appellation réglementaire adéquate AÉROSOLS, inflammables

Classe de danger Limited Quantity - Canada

Dispositions particulières 80, 107

**IATA/ICAO (Air)**

Requêtes fondamentales pour le transport:

Numéro UN UN1950

Appellation réglementaire adéquate Aérosols, inflammables

Classe de danger Limited Quantity - IATA

**IMDG (Transport maritime)**

Requêtes fondamentales pour le transport:

Numéro UN UN1950

Appellation réglementaire adéquate AÉROSOLS, inflammables

Classe de danger Limited Quantity - IMDG

DOT; IMDG; TMD



IATA



---

## 15. Informations sur la réglementation

---

**Règlements fédéraux canadiens**

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux (DORS/2015-17).

**Canada la LCPE Annexe I: Matière répertoriée**

Cadmium (CAS 7440-43-9)	Inscrit.
Oxyde de zinc (CAS 1314-13-2)	Inscrit.
Plomb (CAS 7439-92-1)	Inscrit.
Zinc (CAS 7440-66-6)	Inscrit.

**COV de l'INRP du Canada et des exigences de rapports: rapports masse seuil/numéro d'identification**

Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)	1 TONNES
Solvant Stoddart (CAS 8052-41-3)	1 TONNES
Toluène (CAS 108-88-3)	1 TONNES

**Liste des Substances prioritaires Canada (seconde liste): Substance répertoriée**

Oxyde de zinc (CAS 1314-13-2)	Inscrit.
Zinc (CAS 7440-66-6)	Inscrit.

**Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)**

Non inscrit.

**Gaz à effet de serre**

Non inscrit.

**Règlements sur les précurseurs**

Toluène (CAS 108-88-3)

Classe B

**SIMDUT 2015 exemptions**

Sans objet

**Règlementations Fédérales des Etats-Unis**

Ce produit est un « produit chimique dangereux » tel que défini dans la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA, 29 CFR 1910.1200.

Tous les composants sont inscrits dans l'inventaire TSCA (Loi réglementant les substances toxiques - É.-U.) de l'EPA (Agence pour la protection de l'environnement - É.-U.).

**TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)**

Non réglementé.

**CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):**

Acétate de méthyl (CAS 79-20-9)	Inscrit.
Cadmium (CAS 7440-43-9)	Inscrit.
Cuivre (CAS 7440-50-8)	Inscrit.
Oxyde de zinc (CAS 1314-13-2)	Inscrit.
Plomb (CAS 7439-92-1)	Inscrit.
Toluène (CAS 108-88-3)	Inscrit.
Zinc (CAS 7440-66-6)	Inscrit.

**ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)**

Cadmium (CAS 7440-43-9)	Cancer
Plomb (CAS 7439-92-1)	Toxicité pour la reproduction
Cadmium (CAS 7440-43-9)	Poumons
Plomb (CAS 7439-92-1)	Système nerveux central
Cadmium (CAS 7440-43-9)	Rein
Plomb (CAS 7439-92-1)	Rein
Cadmium (CAS 7440-43-9)	Toxicité aiguë
Plomb (CAS 7439-92-1)	Sang
	Toxicité aiguë

**Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)****Catégories de danger**

Danger immédiat - Oui  
 Risque différé - Oui  
 Danger d'incendie - Oui  
 Danger lié à la pression - Oui  
 Danger de réactivité - Non

**SARA 302 Substance très dangereuse**

Non

**SARA 311/312 Produit chimique dangereux**

Non

**SARA 313 (déclaration au TRI)**

Dénomination chimique	Numéro d'enregis	% en poids.
Toluène	108-88-3	15-40*
Zinc	7440-66-6	10-30*

**Autres règlements fédéraux****Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)**

Cadmium (CAS 7440-43-9)  
 Plomb (CAS 7439-92-1)  
 Toluène (CAS 108-88-3)

**Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)**

Non réglementé.

**États-Unis - Réglementation des états****US - California Hazardous Substances (Director's): Listed substance**

Acétate de méthyl (CAS 79-20-9)	Inscrit.
Cadmium (CAS 7440-43-9)	Inscrit.
Cuivre (CAS 7440-50-8)	Inscrit.
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)	Inscrit.
Oxyde de zinc (CAS 1314-13-2)	Inscrit.
Plomb (CAS 7439-92-1)	Inscrit.
Silice (CAS 7631-86-9)	Inscrit.
Solvant Stoddart (CAS 8052-41-3)	Inscrit.
Toluène (CAS 108-88-3)	Inscrit.

Zinc (CAS 7440-66-6) Inscrit.

**US - Illinois Chemical Safety Act: Listed substance**

Acétate de méthyl (CAS 79-20-9)  
Cadmium (CAS 7440-43-9)  
Cuivre (CAS 7440-50-8)  
Oxyde de zinc (CAS 1314-13-2)  
Plomb (CAS 7439-92-1)  
Toluène (CAS 108-88-3)  
Zinc (CAS 7440-66-6)

**US - Louisiana Spill Reporting: Listed substance**

Acétate de méthyl (CAS 79-20-9) Inscrit.  
Cadmium (CAS 7440-43-9) Inscrit.  
Cuivre (CAS 7440-50-8) Inscrit.  
Oxyde de zinc (CAS 1314-13-2) Inscrit.  
Plomb (CAS 7439-92-1) Inscrit.  
Toluène (CAS 108-88-3) Inscrit.  
Zinc (CAS 7440-66-6) Inscrit.

**US - Michigan Critical Materials Register: Parameter number**

Cadmium (CAS 7440-43-9)  
Cuivre (CAS 7440-50-8)  
Oxyde de zinc (CAS 1314-13-2)  
Plomb (CAS 7439-92-1)  
Toluène (CAS 108-88-3)  
Zinc (CAS 7440-66-6)

**US - Minnesota Haz Subs: Listed substance**

Acétate de méthyl (CAS 79-20-9) Inscrit.  
Cadmium (CAS 7440-43-9) Inscrit.  
Cuivre (CAS 7440-50-8) Inscrit.  
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8) Inscrit.  
Oxyde de zinc (CAS 1314-13-2) Inscrit.  
Plomb (CAS 7439-92-1) Inscrit.  
Silice (CAS 7631-86-9) Inscrit.  
Solvant Stoddart (CAS 8052-41-3) Inscrit.  
Toluène (CAS 108-88-3) Inscrit.

**États-Unis - RTK (droit de savoir) au New Jersey – Substance : Matière répertoriée**

Acétate de méthyl (CAS 79-20-9)  
Cadmium (CAS 7440-43-9)  
Cuivre (CAS 7440-50-8)  
Oxyde de zinc (CAS 1314-13-2)  
Plomb (CAS 7439-92-1)  
Silice (CAS 7631-86-9)  
Solvant Stoddart (CAS 8052-41-3)  
Toluène (CAS 108-88-3)  
Zinc (CAS 7440-66-6)

**US - North Carolina Toxic Air Pollutants: Listed substance**

Cadmium (CAS 7440-43-9)  
Toluène (CAS 108-88-3)

**États-Unis - RTK (droit de savoir) en Pennsylvanie - Substances dangereuses : Danger particulier**

Cadmium (CAS 7440-43-9)

**US - Texas Effects Screening Levels Hazard Data: Asphyxiant simple**

Gaz de pétrole liquéfiés adoucis (CAS 68476-86-8)

**US - Texas effets dépistage niveaux : Substance répertoriée**

Acétate de méthyl (CAS 79-20-9) Inscrit.  
Cadmium (CAS 7440-43-9) Inscrit.  
Cuivre (CAS 7440-50-8) Inscrit.  
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8) Inscrit.  
Gaz de pétrole liquéfiés adoucis (CAS 68476-86-8) Inscrit.  
Oxyde de zinc (CAS 1314-13-2) Inscrit.  
Plomb (CAS 7439-92-1) Inscrit.  
Silice (CAS 7631-86-9) Inscrit.  
Solvant Stoddart (CAS 8052-41-3) Inscrit.  
Toluène (CAS 108-88-3) Inscrit.  
Zinc (CAS 7440-66-6) Inscrit.

**US - Washington Chemical of High Concern to Children: Listed substance**

Cadmium (CAS 7440-43-9)  
Toluène (CAS 108-88-3)

**États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances**

Acétate de méthyl (CAS 79-20-9)

Cadmium (CAS 7440-43-9)  
Cuivre (CAS 7440-50-8)  
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)  
Oxyde de zinc (CAS 1314-13-2)  
Plomb (CAS 7439-92-1)  
Silice (CAS 7631-86-9)  
Solvant Stoddart (CAS 8052-41-3)  
Toluène (CAS 108-88-3)  
Zinc (CAS 7440-66-6)

**États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)**

Cadmium (CAS 7440-43-9)  
Cuivre (CAS 7440-50-8)  
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)  
Oxyde de zinc (CAS 1314-13-2)  
Plomb (CAS 7439-92-1)  
Toluène (CAS 108-88-3)  
Zinc (CAS 7440-66-6)

**États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie**

Acétate de méthyl (CAS 79-20-9)  
Cadmium (CAS 7440-43-9)  
Cuivre (CAS 7440-50-8)  
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)  
Oxyde de zinc (CAS 1314-13-2)  
Plomb (CAS 7439-92-1)  
Silice (CAS 7631-86-9)  
Solvant Stoddart (CAS 8052-41-3)  
Toluène (CAS 108-88-3)  
Zinc (CAS 7440-66-6)

**États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island**

Acétate de méthyl (CAS 79-20-9)  
Cadmium (CAS 7440-43-9)  
Cuivre (CAS 7440-50-8)  
Oxyde de zinc (CAS 1314-13-2)  
Plomb (CAS 7439-92-1)  
Solvant Stoddart (CAS 8052-41-3)  
Toluène (CAS 108-88-3)  
Zinc (CAS 7440-66-6)

**États-Unis - Proposition 65 de la Californie**



**AVERTISSEMENT:** Ce produit peut vous exposer à des agents chimiques, y compris Plomb, identifiés par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer et des malformations congénitales ou autres troubles de l'appareil reproducteur. Pour de plus amples informations, prière de consulter [www.P65Warnings.ca.gov](http://www.P65Warnings.ca.gov).

**US - California Proposition 65 - CRT: Répertoire date/cancérogènes substance**

Cadmium (CAS 7440-43-9) Inscrit : Le 1er octobre 1987  
Plomb (CAS 7439-92-1) Inscrit : Octobre 1, 1992

**États-Unis - Proposition 65, Californie – TRC : date répertoriée/substance cancérogène**

Cadmium (CAS 7440-43-9) Inscrit : Mai 1, 1997  
Plomb (CAS 7439-92-1) Inscrit : Le 27 Février 1987  
Toluène (CAS 108-88-3) Inscrit : Janvier 1, 1991

**États-Unis - Proposition 65, Californie – TRC : date répertoriée/toxine affectant le développement**

Plomb (CAS 7439-92-1) Inscrit : Le 27 Février 1987

**États-Unis - Proposition 65, Californie – TRC : date répertoriée/toxine de la reproduction chez la femme**

Cadmium (CAS 7440-43-9) Inscrit : Mai 1, 1997  
Plomb (CAS 7439-92-1) Inscrit : Le 27 Février 1987

**Inventaires**

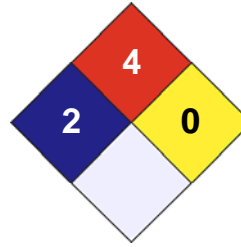
Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

\*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence

## 16. Autres informations

LÉGENDE	
Extrême	4
Grave	3
Modéré	2
Faible	1
Minimal	0

Santé	*	2
Inflammabilité		4
Danger physique		0
Protection individuelle		X



### Clause d'exonération de responsabilité

Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles. L'information ci-incluse a été obtenue de sources considérées techniquement précises et fiables. Bien qu'il ait été fait le maximum d'effort possible à fin d'assurer la totale portée à connaissance des risques associés à ce produit, dans les cas où il n'a pas été possible d'obtenir information cela a été déclaré expressément. Étant donné que les conditions particulières d'usage du produit sont au-delà du contrôle du fournisseur, il est présumé que les utilisateurs de ce matériel ont été correctement instruits des exigences de toute la législation applicable et de tout autre instrument de réglementation. Le fournisseur ne donne aucune garantie, ni expresse ni tacite, et ne sera tenu responsable d'aucune perte, dommages ou conséquence dommageable pouvant résulter de l'usage ou bien de la fiabilité de n'importe quelle information contenue dans ce document.

### Date de publication

14-Juin-2019

### Version n°

02

### Date en vigueur

14-Juin-2019

### Préparée par

Nu-Calgon Service Technique Téléphone: (314) 469-7000

### Autres informations

Pour obtenir une FDS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.